



RAPPORT DE GESTION 2020

Page 3	Avant-propos du président
4	Rapport de l'administration
6	Comptes annuels 2020 selon la norme Swiss GAAP RPC 26
	Bilan
	Compte d'exploitation
9	Annexe aux comptes annuels 2020
10	1 Bases et organisation
11	2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes
13	3 Nature de l'application du but
13	4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
14	5 Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture
17	6 Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net
22	7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
23	8 Demandes de l'autorité de surveillance
23	9 Autres informations relatives à la situation financière
23	10 Evénements postérieurs à la date du bilan
24	Rapport de l'organe de révision
27	Tableaux
28	Evolution des assurés actifs
28	Evolution du taux de couverture
29	Evolution des capitaux de couverture
30	Evolution des cotisations et apports

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

Au cours de l'exercice écoulé, la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois (FP AAZ) a poursuivi son évolution positive. Plus de 4 000 personnes exerçant une activité lucrative avec des capitaux de prévoyance atteignant plus de 1,4 milliard CHF sont désormais assurées chez nous. Une situation très réjouissante pour tous les destinataires.

Notre solution d'assurance complète négociée il y a des années avec de grands assureurs-vie continue de couvrir tous les risques, de la longévité aux placements de capitaux en passant par le décès et l'invalidité. Cependant, en période de taux d'intérêt fortement négatifs sur les marchés obligataires qui sont déterminants pour les assurances complètes, les aspects négatifs de l'assurance complète apparaissent au grand jour. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, seuls de bas rendements ont pu être générés.

Il est fort probable que le renouvellement de la solution d'assurance complète prévu en 2023 constituera également un défi majeur pour les assureurs-vie. Le Conseil de fondation a donc concentré ses efforts sur l'orientation stratégique. Il a examiné des solutions permettant de maintenir l'assurance complète et de transformer progressivement notre fondation de prévoyance en une institution de prévoyance autonome. La décision d'investir nos réserves dans un portefeuille d'actions à nos propres risques à partir de mai 2020 s'est avérée fructueuse et nous donne une petite marge de manœuvre.

La prévoyance professionnelle est mise à rude épreuve depuis longtemps en raison de la faiblesse des taux d'intérêt et de l'allongement de l'espérance de vie. Un ajustement du taux de conversion minimal légal est inéluctable. La FP AAZ a pris des mesures préventives et évite ainsi une redistribution étrangère au système. Avec des taux de conversion corrects, les assurés exerçant une activité lucrative ne doivent plus renoncer aux intérêts versés en profit des bénéficiaires de rentes.

Le Conseil de fondation continuera à l'avenir à utiliser les atouts de la FP AAZ et à maintenir autant que possible des degrés de sécurité élevés, en plus des faibles contributions de risque. La très bonne répartition des assurés nous permet également de réduire progressivement notre dépendance aux compagnies d'assurance et de créer les conditions pour des versements d'intérêts plus attrayants à long terme avec davantage de responsabilités propres et notre propre stratégie de placement. Nous resterons donc à l'avenir également une caisse de pension juste et engagée. – Votre partenaire fiable pour la prévoyance professionnelle.



Thomas R. Schönbächler
Président du Conseil de fondation

Organisation

La prévoyance professionnelle au sein de la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois se distingue depuis de nombreuses années par un rapport qualité/prix attrayant. Nous sommes en mesure d'offrir aux cabinets affiliés des solutions de prévoyance personnalisées en fonction de leurs besoins et les assurés profitent d'un conseil professionnel et personnalisé. En 2020, 72 cabinets/avocats indépendants ont décidé de s'affilier à la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois.

Les changements suivants sont intervenus au sein du Conseil de fondation en 2020: Dr Hermann Walser et Dr Nathalie Lang ont démissionné de leur fonction au sein du Conseil de fondation à la fin de l'année 2019, qui coïncide avec la fin du mandat 2017-2019. Dr Isabelle Vetter-Schreiber et Dr Karin Friedli ont été élues au Conseil de fondation pour leur succéder pour le mandat de 2020 à 2022.

En 2019, le Conseil de fondation avait décidé d'appliquer, avec effet à compter de 2020, des taux de conversion enveloppants aux avoirs de vieillesse obligatoires et surobligatoires, les prestations légales minimales prévues par la LPP étant garanties dans tous les cas. Ce changement a été mis en œuvre avec succès.

En 2019, le Conseil de fondation avait également décidé de placer en actions une partie des provisions et réserves techniques ainsi que des fonds libres pour un montant total d'environ 40 millions CHF à partir de 2020. Les investissements ont été réalisés à partir du deuxième trimestre 2020 selon une stratégie de placement passive (50% d'actions mondiales (couvertes), 30% d'actions suisses et 20% d'actions des marchés émergents) et se sont avérés très fructueux.

La prévoyance ne se conçoit pas sans confiance. La FP AAZ s'efforce en permanence de créer des conditions durables pour une solution de caisse de pension encore plus flexible et toujours très attrayante pour ses destinataires et ses affiliés. Elle veille depuis des années à proposer une communication ouverte et transparente. Le présent rapport de gestion vous offre un aperçu qui condense l'essentiel de l'exercice 2020.

Résultats financiers

Le succès financier ne doit rien au hasard, mais repose sur le travail assidu du Conseil de fondation et de l'administration. Les comptes annuels 2020 ont été clôturés sur un excédent de 3 750 706,50 CHF, malgré la constitution de nouvelles réserves d'un montant de 6,8 millions CHF. Les provisions techniques pour primes d'assurance et intérêts versés s'élèvent à 48,9 millions CHF à la fin 2020. Ces réserves servent à garantir et encore améliorer les conditions avantageuses en termes de cotisations et de prestations pour les années à venir. Le tableau ci-après présente de manière succincte les revenus perçus par la fondation ainsi que leur utilisation:

	2020 kCHF	2019 kCHF
Produits des excédents	10 296	12 745
Produits des subsides, des intérêts et autres	1 200	1 217
Résultat net des actions	9 255	-
Utilisation:		
Egalisation des intérêts sur les avoirs de vieillesse	-3 276	-6 122
Abattements et égalisation structurelle sur les cotisations	-5 306	-4 745
Fonds de garantie et allocations de renchérissement	-295	-281
Différences d'intérêts	-151	-18
Frais de gestion et autres	-1 172	-1 155
Excédents de produits avant constitution de réserves	10 551	1 641
Dissolution(+)/constitution (-) provisions techniques	-6 800	-4 000
Excédents de charges(-)/produits(+)	3 751	-2 359

La principale source de revenus demeure l'excédent sur réassurance de l'assureur-vie. Cet excédent est déterminé sur la base de tous les produits et charges issus des contrats de réassurance, de façon à garantir que l'ensemble des primes et produits de la fortune non utilisés pour le versement de prestations retournent à la fondation.

Composition de l'excédent	2020 kCHF	2019 kCHF
Excédent de l'assurance risque et des cotisations pour frais de gestion	7 633	10 225
Excédent de l'épargne vieillesse	2 663	2 520
Excédent des rentes courantes	-	-

Evolution de la fondation

A la fin de l'année 2020, la fondation gérait un capital de prévoyance de plus de 1 449 millions CHF, ce qui représente une augmentation de 9% par rapport à l'exercice précédent. Le nombre d'assurés actifs a augmenté, passant de 3 925 à 4 024.

Vous trouverez en pages 28 à 30 des tableaux proposant une vue d'ensemble de l'évolution des effectifs en assurés, du taux de couverture, des capitaux de couverture et des cotisations et apports pour la période 2010-2020. La fondation propose des solutions adaptées à chaque besoin en matière de prévoyance. Le grand nombre de clients fidèles et de nouvelles affiliations atteste que la philosophie de la fondation rencontre un large écho auprès des membres du barreau. N'hésitez pas à faire appel à notre expertise pour toutes les questions de prévoyance. Vous pouvez suivre les développements actuels sur notre site www.vorsorgestiftung-zav.ch. De plus, vous y trouverez des aide-mémoire et formulaires téléchargeables à des fins de simplification des démarches administratives.

COMPTES ANNUELS 2020 BILAN

selon la norme Swiss GAAP RPC 26

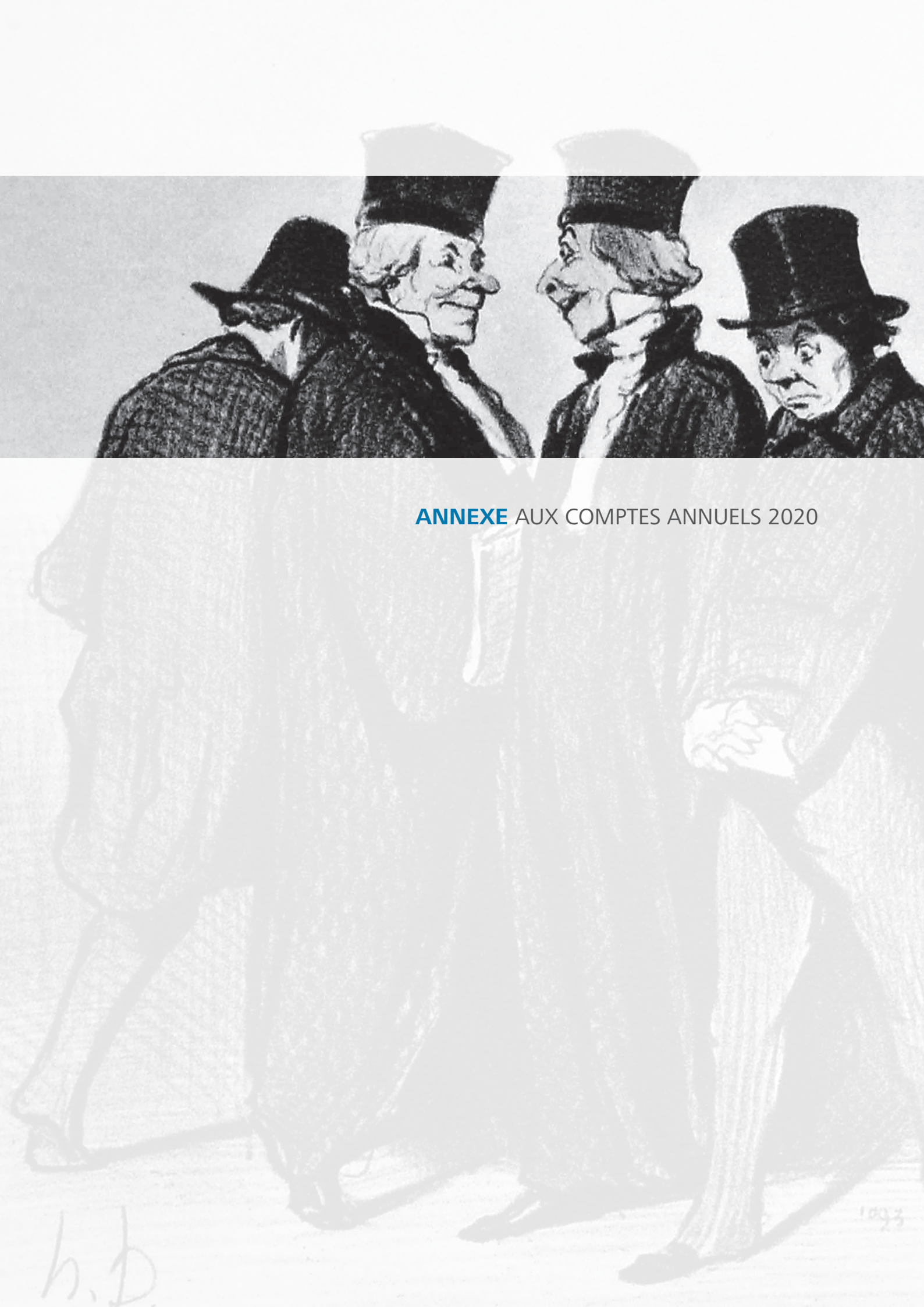
		31.12.2020	31.12.2019
	Annexe	CHF	CHF
ACTIFS			
Placements	62	94 871 110.40	73 401 993.11
Liquidités		33 058.64	29 509.21
Placements auprès de compagnies d'assurance	71	39 689 944.32	70 442 209.68
Créances de cotisations à l'égard de sociétés membres	64	572 035.39	428 091.22
Autres créances		187 337.05	-
Placements dans l'épargne-titres	62	5 311 892.00	2 502 183.00
Actions	62	49 076 843.00	-
Compte de régularisation actif	71	11 358 842.40	14 410 335.25
Actifs		106 229 952.80	87 812 328.36
PASSIFS	Annexe	31.12.2020	31.12.2019
Engagements		35 940 662.06	28 588 729.97
Prestations de libre passage et rentes	71	33 863 803.16	26 716 022.12
Autres engagements		2 076 858.90	1 872 707.85
Compte de régularisation passif		3 483 429.95	6 000 405.65
Réserves de contributions de l'employeur	64	1 490 649.40	1 268 396.85
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		54 211 892.00	44 602 183.00
Capital de prévoyance assurés actifs, épargne-titres	53	5 311 892.00	2 502 183.00
Provisions techniques	54	48 900 000.00	42 100 000.00
Capital de la fondation, fonds libres		11 103 319.39	7 352 612.89
Situation en début de période		7 352 612.89	9 711 289.09
Excédent de charges/produits		3 750 706.50	-2 358 676.20
Passifs		106 229 952.80	87 812 328.36

COMPTES ANNUELS 2020 COMPTE D'EXPLOITATION

selon la norme Swiss GAAP RPC 26

	Annexe	2020 CHF	2019 CHF
Cotisations et apports ordinaires restants		116 780 318.05	121 434 694.30
Cotisations des salariés		31 612 303.15	30 598 700.00
Cotisations des employeurs		45 018 215.95	42 646 240.95
Prélèvement sur les réserves de contributions de l'employeur pour financement de cotisations	64	-437 747.45	-85 633.65
Primes uniques et rachats		39 085 470.00	47 402 567.00
Apports dans les réserves de contributions de l'employeur	64	660 000.00	20 000.00
Subsides du fonds de garantie		842 076.40	852 820.00
Prestations d'entrée		79 951 047.75	79 596 311.70
Apports de libre passage		78 645 296.00	77 161 167.45
Apports en cas de reprise des effectifs en assurés dans les provisions techniques		406 964.80	-
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL/divorce		898 786.95	2 435 144.25
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		196 731 365.80	201 031 006.00
Prestations réglementaires		-48 375 729.40	-41 347 383.10
Rentes de vieillesse		-13 621 706.80	-11 447 751.85
Rentes de survivant		-373 367.25	-264 006.05
Rentes d'invalidité		-538 338.35	-382 751.20
Prestations en capital à la retraite		-33 264 320.00	-22 368 059.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-577 997.00	-6 884 815.00
Prestations de sortie		-53 326 227.55	-48 955 846.90
Prestations de libre passage en cas de sortie		-50 503 468.00	-43 547 423.00
Versements anticipés pour l'EPL/divorce		-2 822 759.55	-5 408 423.90
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-101 701 956.95	-90 303 230.00

	Annexe	2020 CHF	2019 CHF
Dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-9 831 961.55	-4 348 365.35
Dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	53	-2 511 408.00	-113 000.00
Dissolution (+)/constitution (-) de provisions techniques	54	-6 800 000.00	-4 000 000.00
Performance du capital d'épargne	53	-298 301.00	-300 999.00
Dissolution(+)/constitution (-) de réserves de contributions	64	-222 252.55	65 633.65
Produits de prestations d'assurance		115 108 231.50	103 558 292.25
Prestations d'assurance		104 812 315.50	90 813 717.25
Parts aux bénéfices des assurances	51	10 295 916.00	12 744 575.00
Charges d'assurance		-205 142 998.20	-211 788 581.25
Primes d'assurance		-82 430 131.85	-78 387 511.85
Primes d'épargne		-69 966 815.85	-67 070 095.35
Primes de risque		-10 923 417.60	-9 858 397.95
Primes de coûts		-1 539 898.40	-1 459 018.55
Primes uniques aux assurances		-122 419 344.75	-133 122 252.70
Cotisations au fonds de garantie		-293 521.60	-278 816.70
Résultat net de l'activité d'assurance		-4 837 319.40	-1 850 878.35
Résultat net des placements	63	9 402 017.93	283 156.65
Intérêts sur liquidités		-4 273.06	-1 221.95
Intérêts sur comptes courants auprès de compagnies d'assurance		-181 788.25	-40 980.75
Intérêts sur créances de cotisations à l'égard de sociétés membres		34 594.00	24 360.35
Intérêts sur prestations de libre passage et autres engagements		-	-
Résultat des placements dans l'épargne-titres	63	326 895.55	314 479.31
Résultat des actions	63	9 270 301.35	-
Frais de gestion de fortune	63	-43 711.66	-13 480.31
Intérêts sur réserves de contributions de l'employeur	64	-	-
Autres produits		358 100.80	364 170.55
Produits divers	72	358 100.80	364 170.55
Autres frais		-138.05	-333.55
Frais d'administration	72	-1 171 954.78	-1 154 791.50
Coûts de l'administration générale		-1 090 464.03	-1 065 687.05
Frais de courtage		-30 000.00	-30 000.00
Honoraires de l'organe de révision et des experts en prévoyance professionnelle		-25 517.20	-34 428.15
Emoluments des autorités de surveillance		-25 973.55	-24 676.30
Excédent de charges/produits avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		3 750 706.50	-2 358 676.20
Dissolution(+)/constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	61	-	-
Excédent de charges/produits		3 750 706.50	-2 358 676.20



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2020

1 Bases et organisation

11 Forme juridique et but

La fondation a pour but d'assurer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, les membres de l'Association des Avocats Zurichois établis et exerçant dans le canton de Zurich – ainsi que leurs salariés et les survivants desdits salariés – contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation applique le régime de l'assurance obligatoire conformément à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et est inscrite à titre définitif au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Zurich sous le numéro ZH 0832, conformément à l'art. 48 LPP.

La fondation peut servir des prestations de prévoyance allant au-delà du minimum légal.

Peuvent également rejoindre la fondation des avocats résidant et exerçant en dehors du canton de Zurich, des indépendants et des salariés exerçant une activité apparentée dans des cabinets d'avocats, ainsi que des indépendants et entreprises travaillant dans des domaines d'activité apparentés (décision du Conseil de fondation concernant les cas exceptionnels) et leurs salariés, pour autant que les moyens nécessaires soient mis à la disposition de la fondation et que les droits des anciens destinataires ne s'en trouvent pas diminués.

Afin de garantir le respect de l'ensemble des obligations réglementaires, à l'exception des prestations financées à l'aide de l'épargne-titres et des allocations de renchérissement légales, la fondation a conclu un contrat d'assurance collective avec Swiss Life SA et Zurich Compagnie d'Assurance Vie SA.

12 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois dépend de l'autorité de surveillance du canton de Zurich (BVS). Elle est soumise au régime obligatoire LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (art. 48 LPP). Elle verse des cotisations dans le fonds de garantie.

13 Actes et règlements

	Document du	Date d'entrée en vigueur
Acte de fondation	08.07.2009	14.10.2009
Règlement de prévoyance	28.11.2018	1.1.2019
Règlement relatif à l'élection des représentants des salariés	27.11.2019	01.01.2020
Règlement sur la liquidation partielle	27.06.2016	01.07.2016
Règlement d'organisation	Novembre 2006	01.01.2005/2006
Règlement sur les provisions	25.06.2014	31.12.2013
Règlement de placement	26.03.2020	01.04.2020
Epargne-titres	27.06.2016	1.7.2016

14 Organe suprême, direction et droit à la signature

Conseil de fondation	Durée du mandat	Droit à la signature
Schönbächler Thomas, Président	2020-2022	collectif
Lenzlinger Vandebroek Annette, Vice-présidente, Représentante des employeurs	2020-2022	collectif
Bützberger Marisa, Représentante des employeurs	2020-2022	collectif
Lüthy Thomas, Représentant des employeurs	2020-2022	collectif
Vetter-Schreiber Isabelle, Représentante des employeurs	2020-2022 nouveau	collectif
Friedli Karin, Représentante des salariés	2020-2022 nouveau	collectif
Koller Yvonne, Représentante des salariés	2020-2022	collectif
Renaud Edith, Représentante des salariés	2020-2022	collectif
Riger Roger, Représentant des salariés	2020-2022	collectif
Administrateur		
Michel Peter		collectif
Löwenstrasse 25, 8001 Zurich, +41 44 422 75 52 / info@vorsorgestiftung-zav.ch		

15 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance prof.	Toptima AG, Aarau (partenaire contractuel) Pascal Renaud (expert exécutant)
Organe de révision	MSZ Group AG Zug, Zoug
Organisme comptable	VTB Voigt Treuhand & Beratungs AG, Zurich
Administration	Mark & Michel, Inhaber Michel und Pagnoncini, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

16 Employeurs affiliés

	2020	2019
Nombre d'affiliations au 01.01.	1 256	1 160
Entrées	72	127
Sorties	-88	-31
Nombre d'affiliations au 31.12.	1 240	1 256

La fondation assure principalement des cabinets d'avocats. Divers contrats d'adhésion peuvent être conclus par cabinet d'avocats pour différents groupes de personnes.

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes**21 Assurés actifs**

	2020	2019
Total des assurés actifs au 01.01.	3 925	3 700
Entrées	1 014	1 033
Sorties	-839	-725
Départs à la retraite	-70	-76
Décès	-6	-7
Total des assurés actifs au 31.12.	4 024	3 925

22 Bénéficiaires de rentes

	2020	2019
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse au 01.01.	365	323
Entrées	47	45
Sorties	-6	-3
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse au 31.12.	406	365
Bénéficiaires d'une rente d'enfant de retraité au 01.01.	18	18
Entrées	13	0
Sorties	-7	0
Bénéficiaires d'une rente d'enfant de retraité au 31.12.	24	18
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires d'une rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations) au 01.01.	38	42
Entrées	15	11
Sorties	-3	-7
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires d'une rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations) au 31.12.	54	42
dont bénéficiaires d'une rente d'invalidité	26	21
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalides au 01.01.	1	3
Entrées	4	0
Sorties	-2	-2
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalides au 31.12.	3	1
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire) au 01.01.	12	10
Entrées	3	2
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire) au 31.12.	15	12
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin) au 01.01.	8	7
Entrées	0	1
Sorties	-1	0
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin) au 31.12.	7	8
Total des bénéficiaires de rentes au 01.01.	446	399
Entrées	82	59
Sorties	-19	-12
Total des bénéficiaires de rentes au 31.12.	509	446

3 Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

La fondation propose onze plans de prévoyance complets, parmi lesquels six visent en particulier la prévoyance des cadres. La fondation propose par ailleurs trois plans pour la poursuite de la prévoyance au-delà de l'âge ordinaire de la retraite (65/64 ans). Pour les groupes de personnes dépassant une valeur minimale fixée par le Conseil de fondation, la fondation peut prévoir des plans de prévoyance individuels conformément à l'art. 1 du règlement de prévoyance.

Pour les prestations de vieillesse, les cotisations se fondent sur le système de la primauté des cotisations; pour les prestations de risque, elles se basent en majeure partie sur le système de la primauté des prestations.

32 Financement, méthodes de financement

Pour financer ses dépenses, la fondation de prévoyance prélève des cotisations. Le règlement relatif aux cotisations est déterminé par le Conseil de fondation, en tenant compte des dépenses de prévoyance.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels sont établis en application de l'art. 47 al. 1 et 2 OPP2 et selon les principes édictés par la norme Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP2 ainsi qu'à la norme Swiss GAAP RPC 26. L'inscription au bilan est effectuée à la valeur actuelle au jour de clôture du bilan. La conversion des éventuelles transactions en devises se fait au cours du jour de la transaction; la conversion de telles positions en fin d'année se fait au cours du jour de clôture du bilan.

Actifs:

- Liquidités, placements monétaires, placements auprès de compagnies d'assurance et autres créances: valeur nominale, déduction faite des éventuels réajustements de valeur
- Obligations et actions: cours au jour de clôture du bilan
- Immeubles: valeur de marché au jour de clôture du bilan

Passifs:

- Engagements: valeur nominale
- Provisions techniques: calculées conformément au règlement du 25.06.2014, entré en vigueur au 31.12.2013, ainsi que selon les instructions de l'expert en prévoyance professionnelle dans certains cas.

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

L'évaluation se fait selon les mêmes principes que l'année passée.

5 Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité sont réassurés par un contrat d'assurance-vie collective conclu avec Swiss Life SA et Zurich Compagnie d'Assurance Vie SA (la part assurée par AXA Vie SA au cours de l'exercice précédent a été reprise par Swiss Life SA en 2020). La participation aux excédents issus des contrats de réassurance correspondants est calculée sur la base d'un compte de recettes et de dépenses. Les excédents escomptés font partie intégrante du concept de financement de la fondation. La fondation constitue des provisions actuarielles pour couvrir le risque de défaut d'excédents.

Le tableau ci-après présente de manière succincte les revenus perçus par la fondation ainsi que leur utilisation:

	2020	2019
	kCHF	kCHF
Produits des excédents	10 296	12 745
Produits des subsides, des intérêts et autres	842	853
Résultat net des actions	9 255	-
Autres produits	358	364
Utilisation:		
Egalisation des intérêts sur les avoirs de vieillesse	-3 276	-6 122
Abattements et égalisation structurelle sur les cotisations	-5 306	-4 745
Fonds de garantie et allocations de renchérissement	-295	-281
Différences d'intérêts	-151	-18
Frais de gestion et autres	-1 172	-1 155
Dissolution (+)/constitution (-) provisions techniques	-6 800	-4 000
Excédents de charges(-)/produits(+) conformément au compte d'exploitation	3 751	-2 359

52 Actifs et passifs de contrats d'assurance

	2020	2019
	CHF	CHF
Provisions issues du plan d'épargne		
Situation au 01.01.	1 110 166 326	1 006 484 278
Variation	73 630 583	103 682 048
Situation au 31.12.	1 183 796 909	1 110 166 326
Provisions issues du plan de risque		
Situation au 01.01.	13 534 704	15 860 506
Variation	2 669 681	-2 325 802
Situation au 31.12.	16 204 385	13 534 704
Provisions issues du plan de rente		
Situation au 01.01.	200 961 531	169 926 300
Variation	42 778 619	31 035 231
Situation au 31.12.	243 740 150	200 961 531
Total des valeurs de rachat au 31.12.	1 443 741 444	1 324 662 561

53 Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs

A l'exception de l'épargne-titres, le capital de prévoyance des assurés actifs est réassuré par le contrat d'assurance-vie collective. Ce capital de prévoyance réassuré ne figure pas dans la présentation des comptes de la fondation.

Le capital de prévoyance réassuré des assurés actifs a été rémunéré à 1,0% en 2020 (avoirs de vieillesse obligatoires/année précédente: 1,0%) et à 0,5% (avoirs de vieillesse surobligatoires/année précédente: 1,0%).

Le total des avoirs de vieillesse LPP de tous les assurés actifs se monte à 262 674 151 CHF (année précédente: 243 194 106 CHF). Ces avoirs de vieillesse ne peuvent pas être placés dans l'épargne-titres.

	2020	2019
	CHF	CHF
Capital de prévoyance assurés actifs, épargne-titres		
Situation au 01.01.	2 502 183	2 088 184
Investissements	2 616 770	113 000
Restitution dans la réassurance	-105 362	-
Performance	298 301	300 999
Situation au 31.12.	5 311 892	2 502 183

54 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les provisions techniques servent à garantir les obligations de la fondation qui sont soumises à des fluctuations ou qui ne sont pas financées par des cotisations réglementaires. Conformément au règlement sur les provisions du 25.06.2014, entré rétroactivement en vigueur au 31.12.2013, les provisions techniques suivantes ont été constituées au 31 décembre:

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Provisions pour primes d'assurance	23 500 000	21 600 000
Provisions pour intérêts versés	25 400 000	20 500 000
Total des provisions techniques	48 900 000	42 100 000

Provisions pour primes d'assurance

Conformément au contrat d'assurance conclu par la fondation, les primes brutes sont supérieures aux cotisations réglementaires prévues pour leur financement. Le financement réglementaire tient compte des excédents attendus du contrat d'assurance.

Afin de garantir le financement de la différence même en l'absence temporaire d'excédent, des provisions techniques sont constituées pour les trois prochaines années.

Provisions pour intérêts versés

La rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires, qui est garantie en vertu du contrat d'assurance, est généralement inférieure au taux d'intérêt minimal LPP. La fondation a l'intention de rémunérer les avoirs de vieillesse surobligatoires au taux d'intérêt minimal LPP, dans la mesure du possible, et de financer cette rémunération à l'aide des excédents attendus du contrat d'assurance. Le Conseil de fondation décide chaque année du niveau de la rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires. Afin de garantir le financement de la différence même en l'absence temporaire d'excédent, des provisions techniques sont constituées pour les trois prochaines années, à hauteur d'au moins 1,5% des avoirs de vieillesse surobligatoires.

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été menée en date du 31.12.2020.

L'expert a constaté et confirme ce qui suit:

- La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois a réassuré les prestations réglementaires en cas d'invalidité et de décès des assurés actifs, les prestations de vieillesse et le risque de placement de façon appropriée dans le cadre d'un contrat d'assurance complet auprès de Swiss Life SA et Zurich Compagnie d'Assurance Vie SA.
- Avec la réassurance existante, la fondation respecte les dispositions relatives aux mesures de sécurité.
- Les provisions techniques atteignent toutes leur valeur cible conformément au règlement sur les provisions et réserves.
- Au 31.12.2020, la fondation affiche un taux de couverture de 100,74%.
- Les dispositions réglementaires et actuarielles en matière de prestations et de financement sont conformes aux dispositions légales actuellement en vigueur.
- Les promesses de prestations réglementaires sont garanties par les capitaux de prévoyance existants, les provisions techniques, les cotisations et les produits attendus de la fortune.

- La fondation présente les garanties requises au sens de l’art. 52e al. 1 LPP qu’elle est en mesure de couvrir ses engagements réglementaires au jour de clôture du bilan.

56 Degré de couverture selon l’art. 44 OPP2

	2020 CHF	2019 CHF
Total des actifs au jour de clôture du bilan	106 229 953	87 812 328
Réserves techniques pour les contrats d’assurance	1 443 741 444	1 324 662 561
Déduction faite des fonds non disponibles	-40 914 741	-35 857 5325
Disponibles pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vv)	1 509 056 656	1 376 617 357
Capital de prévoyance nécessaire pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vk)	1 497 953 336	1 369 264 744
Degré de couverture (Vv x 100: Vk)	100,74%	100,54%

Du fait de la réassurance intégrale et de la pleine participation des assurés à la performance de l’épargne-titres, un taux de couverture de seulement 100% est nécessaire à la fondation pour garantir la sécurité de réalisation du but de prévoyance. La fondation emploie les fonds libres disponibles pour constituer, de façon judicieuse et orientée sur les revenus, sa propre couverture des risques, octroyer des prestations supplémentaires et réduire les cotisations (abattements sur cotisations de risque, exonération des cotisations au fonds de garantie et aux allocations de renchérissement sur les prestations de risque).

6 Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net

61 Organisation de l’activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

La fondation est réassurée auprès de compagnies d’assurance en ce qui concerne les prestations réglementaires. Le placement des fonds gérés par la fondation (provisions techniques, réserves, fonds libres) est régi par le règlement de placement du 26 mars 2020 qui fixe les objectifs, les principes, l’exécution et le contrôle du placement de capitaux. Credit Suisse (Suisse) SA, un établissement surveillé par la FINMA, a été désigné gestionnaire de fortune par contrat. En l’absence d’engagements de prévoyance, aucune réserve de fluctuation de valeur n’est constituée lors du placement des provisions et réserves techniques ainsi que des fonds libres.

Les indépendants n’employant pas de collaborateurs ont la possibilité de transférer une partie des avoirs de vieillesse subrogatoires de la réassurance intégrale vers l’épargne-titres. Les principes de détermination des instruments de placement disponibles pour l’épargne-titres sont définis dans le règlement de placement. Le règlement relatif à l’épargne-titres régit les modalités de versement et de prélèvement dans l’épargne-titres et spécifie les instruments de placement autorisés. Seuls les groupes de placement fortune mixte des fondations de placement surveillées par la CHS PP sont autorisés. En raison de la participation intégrale à la performance tant positive que négative, il n’est pas nécessaire de constituer de réserve de fluctuation de valeurs s’agissant de l’épargne-titres pour les indépendants.

Le droit de vote pour les placements directs dans des sociétés anonymes suisses cotées en bourse doit être exercé dans certains cas et faire l’objet d’un rapport de synthèse adressé chaque année aux assurés. Etant donné

qu'aucun placement direct n'a été réalisé au cours de l'exercice écoulé ou de l'exercice précédent et qu'aucun droit de vote n'a été exercé, le Conseil de fondation a décidé de ne pas établir de rapport correspondant.

62 Présentation des placements par catégorie

Placement des provisions techniques et des fonds libres	Réel	2020	Réal	2019	Stratégie de placement des provisions techniques et des fonds libres		
	kCHF	en %	kCHF	en %	Objectif	Min	Max.
					en %	en %	en %
Placements monétaires (auprès de compagnies d'assurance)	10 926	18,21	-	-	0	0	100
Actions	49 077	81,79	-	-	0	0	100
Total des placements des provisions techniques et des fonds libres	60 003	100	-	-			
Répartition des actions	kCHF	en %	kCHF	en %	en %	en %	en %
Actions suisses	14 725	30,00	-	-	30,0	27,5	32,5
Actions mondiales (couvertes)	24 451	49,82	-	-	50,0	46,0	54,0
Actions des marchés émergents	9 901	20,18	-	-	20,0	18,0	22,0
Total des actions	49 077	100	-	-	100	0	100
Placements dans l'épargne-titres	kCHF	en %	kCHF	en %			
CSF Mixta LPP Index 45 I	4 048	76,20	1 981	79,18			
CSF 2 Mixta-LPP 45	378	7,12	175	6,99			
Fondation de placement Swiss Life LPP-Mix 45	886	16,68	346	13,83			
Total des placements dans l'épargne-titres	5 312	100	2 502	100			
Autres ressources de la fondation	kCHF	en %	kCHF	en %			
Liquidités	33	0,08	30	0,04			
Créances vis-à-vis de sociétés affiliées	572	1,40	428	0,50			
Autres créances	187	0,46	-	-			
Compte de régularisation actif	11 359	27,76	14 410	16,89			
Liquidités et créances	12 151	29,70	14 868	17,43			
Placements auprès de compagnies d'assurance	28 764	70,30	70 442	82,57			
Placements auprès de compagnies d'assurance	28 764	70,30	70 442	82,57			
Total des autres ressources de la fondation	40 915	100	85 310	100			
Total des actifs	106 230		87 812				

Lors de sa session du 27 novembre 2019, le Conseil de fondation a décidé de placer en actions une partie des provisions et réserves techniques ainsi que des fonds libres à partir de 2020, conformément au nouveau règlement de placement du 26 mars 2020, entré en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Les prescriptions légales et réglementaires en matière de placement ont été respectées à tout moment.

63 Explication du résultat net des placements de capitaux

	2020	2019
	CHF	CHF
Résultat des actions	9 270 301	-
Frais de gestion de fortune actions (TER)	-15 117	0
Résultat net des actions	9 255 184	-
Résultat de l'épargne-titres	326 896	314 479
Frais de gestion de fortune épargne-titres (TER)	-28 595	-13 480
Résultat net de l'épargne-titres	298 301	300 999
Charges d'intérêts/produits des intérêts, liquidités	-4 273	-1 222
Charges d'intérêts/produits des intérêts, placements auprès de compagnies d'assurance	-181 788	-40 980
Intérêts sur créances vis-à-vis de sociétés affiliées	34 594	24 360
Rémunération des réserves de contributions de l'employeur	-	-
Résultat net des autres placements	-151 467	-17 842
Total résultat net des placements de capitaux	9 402 018	283 157

Les frais de gestion de fortune liés aux placements dans l'épargne-titres se limitent aux coûts facturés au sein des groupes de placement (TER ou total des frais sur encours). Les coûts de tous les groupes de placement utilisés dans l'épargne-titres et pour les actions sont transparents (taux de transparence des coûts: 100%). Le total des frais de gestion de fortune en pourcentage des placements transparents s'élève à 0,53% (exercice précédent: 0,54%) pour les placements dans l'épargne-titres et à 0,54% (exercice précédent: 0,54%) pour les actions.

L'avoir d'épargne des assurés actifs (hors épargne-titres) est placé directement par les réassureurs, de sorte que les produits et frais de gestion de fortune correspondants ne figurent pas dans la présentation des comptes de la fondation. Concernant l'indication du total des frais de gestion de fortune au sens de l'art. 48A OPP2, il est par conséquent renvoyé aux comptes d'exploitation des réassureurs.

Performance	2020 CHF	2019 CHF
Somme des actions au 01.01.	-	-
Somme des actions au 31.12.	49 076 843	-
Valeur moyenne des actifs (non pondérée)	24 538 422	-
Résultat net des placements en actions selon le compte d'exploitation	9 255 184	-
Performance des actions	37,7%	-
Somme des placements dans l'épargne-titres au 01.01.	2 502 183	2 088 184
Somme des placements dans l'épargne-titres au 31.12.	5 311 892	2 502 183
Valeur moyenne des placements dans l'épargne-titres (non pondérée)	3 907 038	2 295 184
Résultat net des placements dans l'épargne-titres selon le compte d'exploitation	298 301	300 999
Performance des placements dans l'épargne-titres	7,6%	13,1%
Somme des autres placements au 01.01.	85 310 145	89 682 314
Somme des autres placements au 31.12.	51 841 218	85 310 145
Valeur moyenne des autres placements (non pondérée)	68 575 681	87 496 230
Résultat net des autres placements selon le compte d'exploitation	-151 467	-17 842
Performance des autres placements	-0,2%	0,0%

Explications relatives aux rétrocessions

Dans un courrier de février 2021, l'administration de la fondation a confirmé au Conseil de fondation ainsi qu'à l'organe de révision et à l'autorité de surveillance ne pas avoir perçu de rétrocessions en 2020. Credit Suisse (Suisse) SA a confirmé ne pas avoir reçu de rétrocessions dans des courriers en date des 16 et 17 décembre 2020.

Dans un courrier en date du 5 janvier 2021, la fondation de placement Swiss Life a confirmé ne pas avoir opéré de remboursements en 2020. Les remboursements reçus ont été directement versés aux groupes de placement concernés. En tant que gérant et gestionnaire de fortune, Swiss Life Asset Management SA a en outre confirmé ne pas avoir reçu de remboursements en relation avec des activités de la fondation de placement.

64 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

A l'exception des éventuels arriérés de cotisations, qui sont rémunérés selon les conditions du marché, il n'existe pas de placements chez l'employeur.

Réserves de contributions de l'employeur	2020	2019
	CHF	CHF
Situation des réserves de contributions de l'employeur au 01.01.	1 268 397	1 334 059
Attribution des réserves de contributions de l'employeur	660 000	20 000
Utilisation des réserves de contributions de l'employeur	-437 748	-85 634
Apurement de compte	-	-28
Intérêts 0,0% (année précédente: 0,0%)	-	-
Total des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	1 490 649	1 268 397

La fondation place les fonds correspondants sur le compte de versement des primes auprès de Swiss Life et économise ainsi une charge d'intérêt de 2,00% (année précédente: 2,00%).

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Explications relatives aux postes du bilan

Les entrées non encore traitées de prestations de libre passage, les rachats de cotisations annuelles ainsi que les prestations de libre passage non encore versées sont placés à court terme sur des comptes auprès des compagnies d'assurance. Au 31.12.2020, ceux-ci se chiffraient à plus de 33 millions CHF.

Le compte de régularisation actif regroupe essentiellement les parts d'excédent portées au crédit du compte courant au 1^{er} janvier de l'année suivante.

72 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

Frais d'administration	2020 CHF	2019 CHF
Administration	917 000	882 000
Conseil de fondation	83 520	91 692
Comptabilité	26 268	26 927
Comptabilité technique, conseil	39 142	35 035
Frais d'administration divers	24 534	30 034
Coûts de l'administration générale	1 090 464	1 065 688
Frais de courtage	30 000	30 000
Organe de révision	11 516	11 416
Honoraires des experts en prévoyance professionnelle	14 001	23 012
Honoraires de l'organe de révision et des experts en prévoyance professionnelle	25 517	34 428
Emoluments des autorités de surveillance	25 974	24 676
Total des frais d'administration	1 171 955	1 154 792

Autres produits	2020 CHF	2019 CHF
Produits divers	358 101	364 171
Total des autres produits	358 101	364 171

Les produits divers comprennent essentiellement les dédommagements et remboursements de primes de Zurich Compagnie d'Assurance Vie SA.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

81 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune exigence non satisfaite de l'autorité de surveillance n'est à signaler.

9 Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Néant

92 Liquidations partielles

En 2020, aucune liquidation partielle n'a été exécutée étant donné que les conditions n'étaient pas remplies.

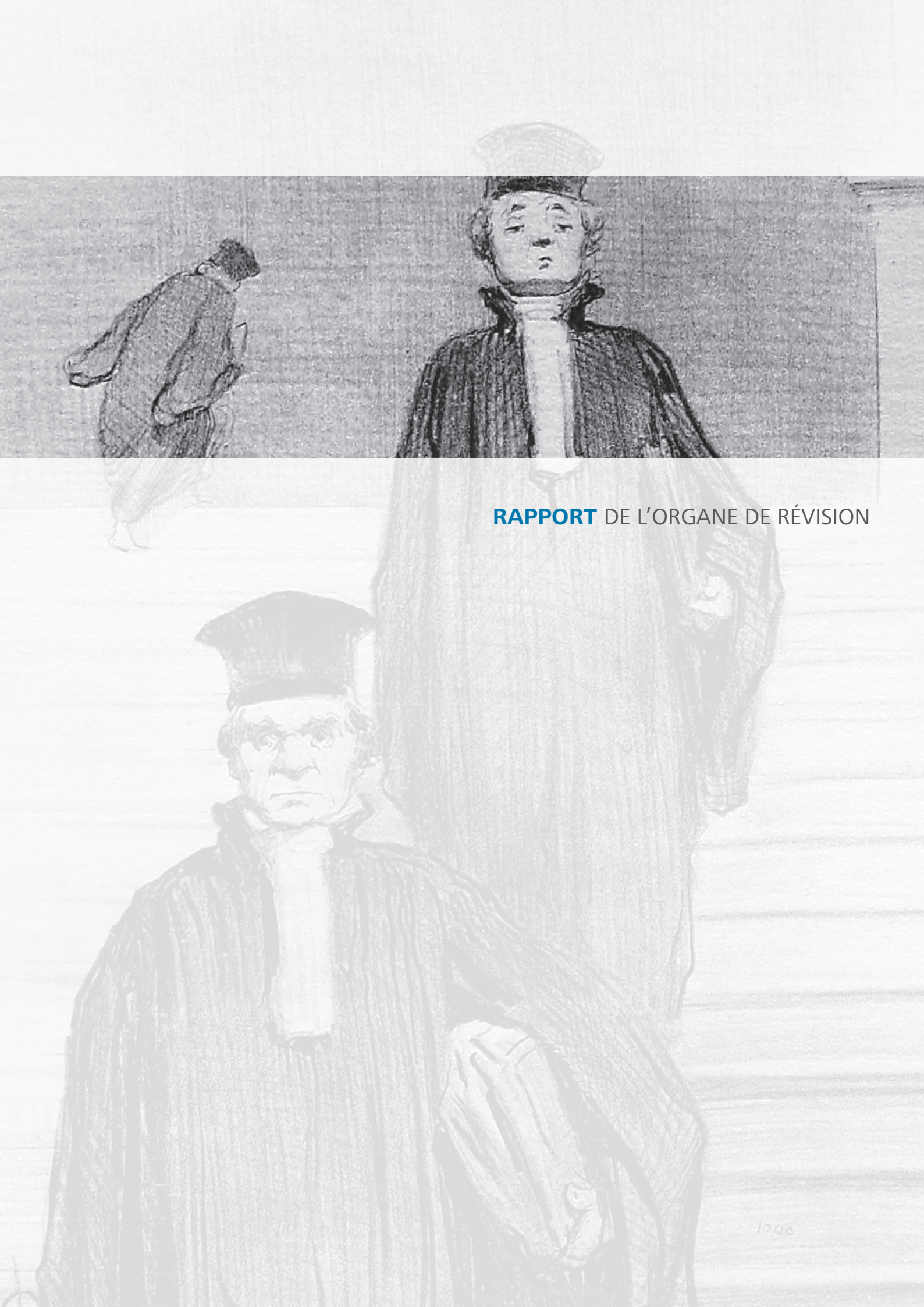
93 Mise en gage d'actifs

Néant

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

101 Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan susceptible d'influer considérablement sur l'évaluation des comptes annuels et de la situation financière de l'institution de prévoyance n'est à mentionner.



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de

Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband

8001 Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de **Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband**, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (page 6 à 23) pour l'exercice arrêté au 31 Décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 Décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

MSZ Group AG Zug

A blue ink signature of Guido Migliaretti on a white background with a red circular stamp in the top right corner.

Guido Migliaretti
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

A blue ink signature of Jan Brönnimann on a white background with a red circular stamp in the top right corner.

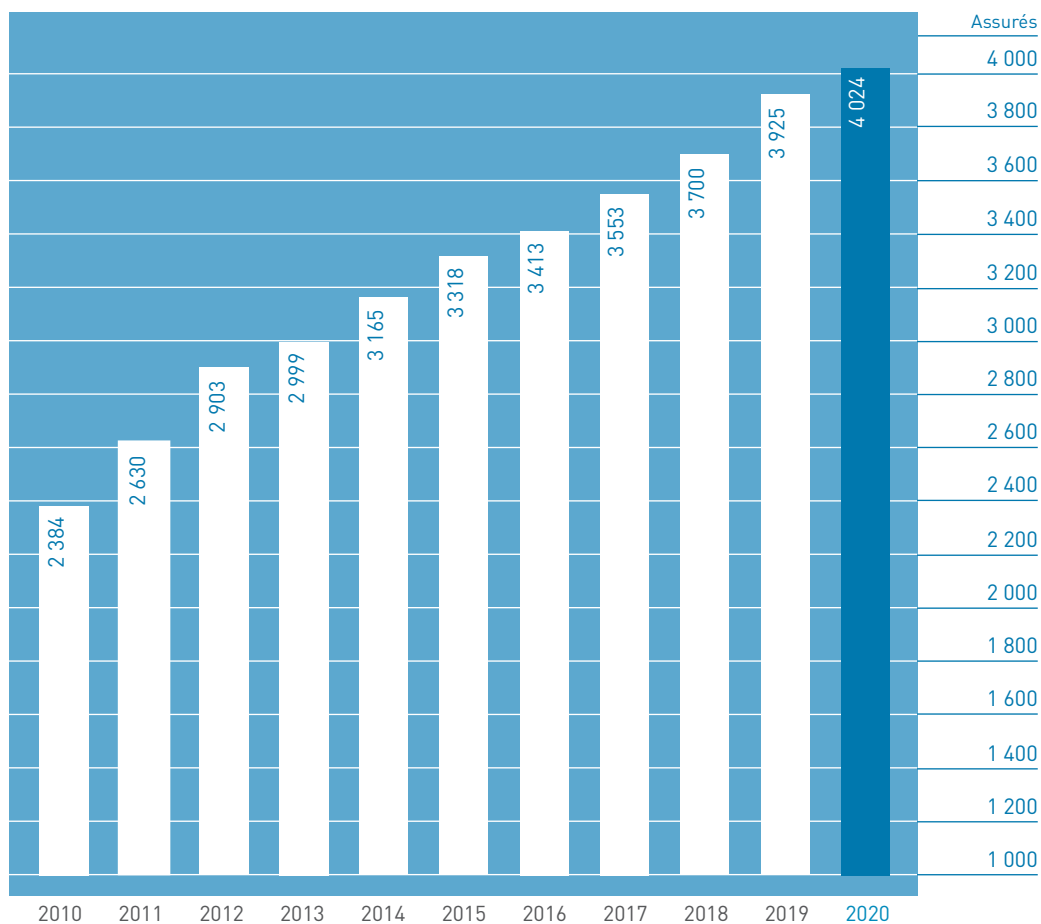
Jan Brönnimann
Expert-réviseur agréé

Zug, 23 Juin 2021

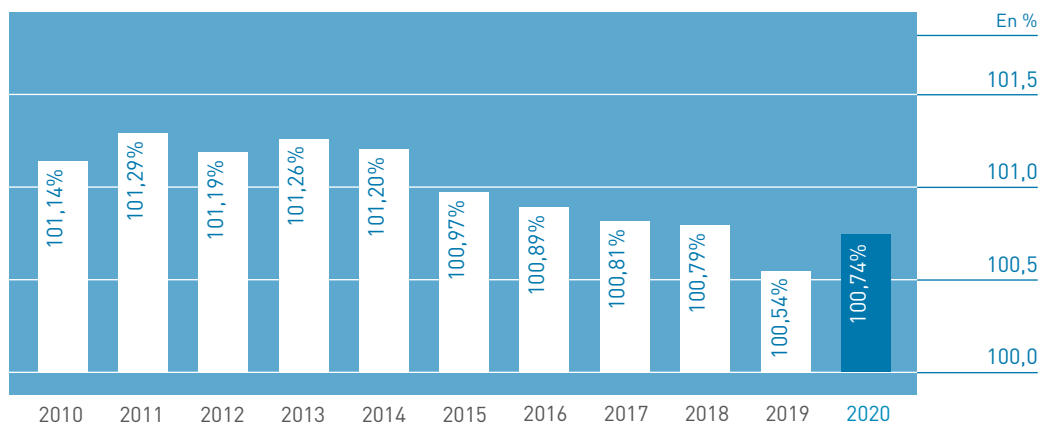


TABLEAUX COMPTES ANNUELS 2020

Evolution des assurés actifs

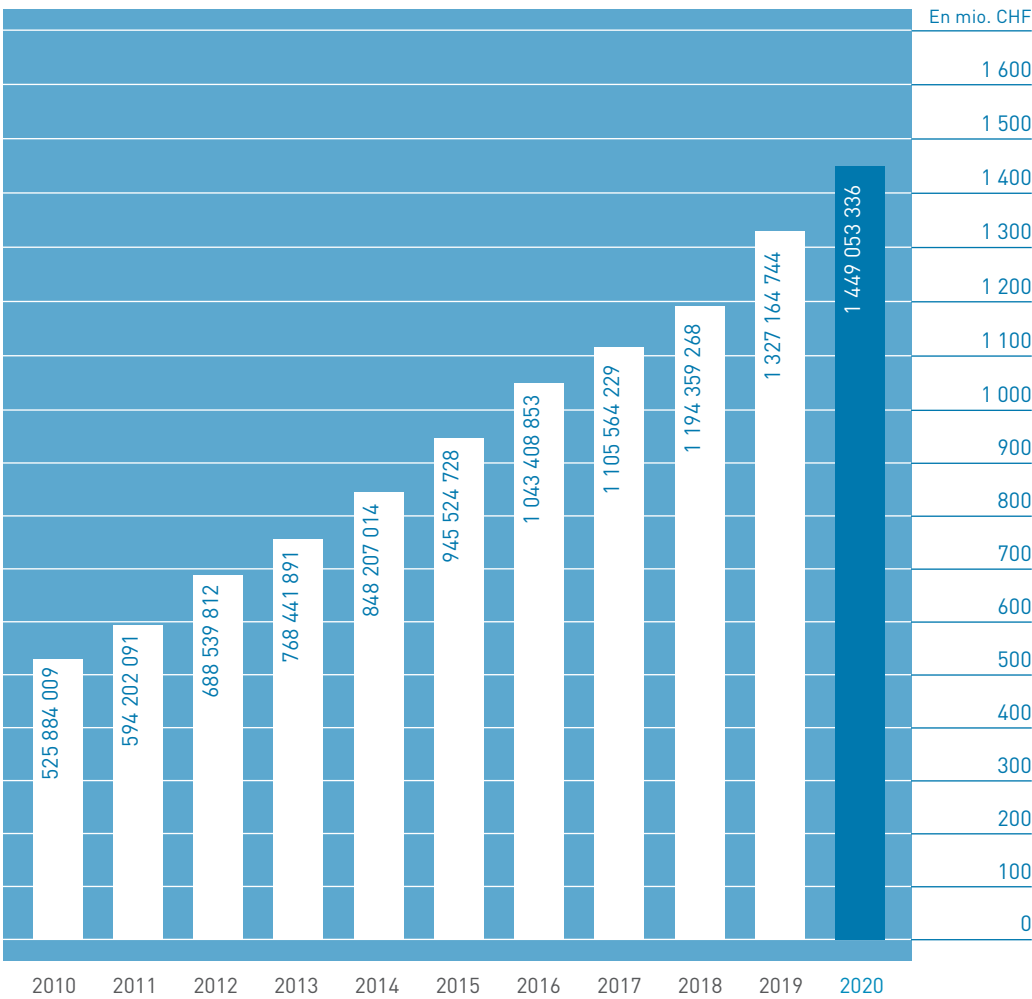


Evolution du taux de couverture

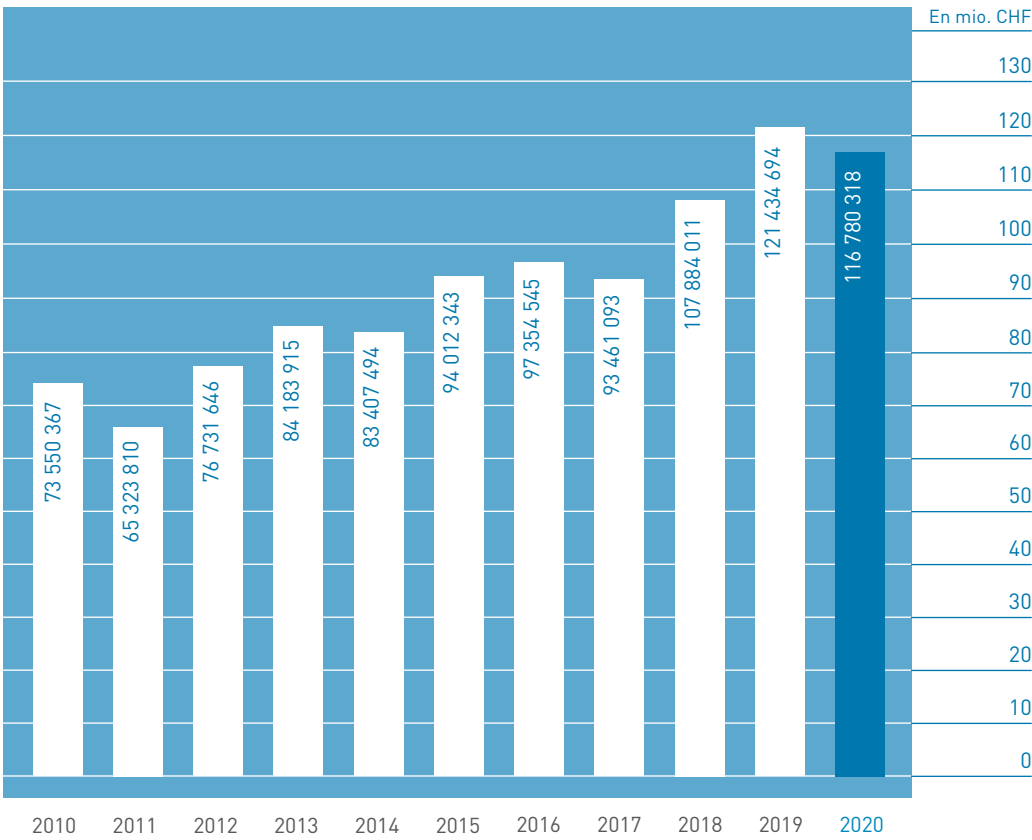


En raison de la réassurance intégrale, le taux de couverture ne peut pas passer sous le seuil de 100%.

Evolution des capitaux de couverture



Evolution des cotisations et apports



Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois

Löwenstrasse 25

Case postale 2424

8021 Zurich

Téléphone 044 422 75 52

Fax 044 422 74 47

www.vorsorgestiftung-zav.ch

info@vorsorgestiftung-zav.ch